

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat**

**le 8 février 2012**

**CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Général**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 6 février 2012**

**2012 DDEEES 5 G** Modification d'imputation concernant les bourses versées aux allocataires du RSA dans le cadre du Programme Départemental d'Aide à l'Emploi

**M. Christian SAUTTER, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,**

Vu le Code des Collectivités territoriales ;

Vu les délibérations 2009 DDEE 63G et 64G portant approbation et signature des marchés relatifs aux formations qualifiantes du Programme Départemental d'Aide à l'Emploi 2009 ;

Vu la délibération 2011 DDEEES 29G portant approbation des marchés relatifs aux « passerelles linguistiques vers l'emploi » du programme départemental d'aide à l'emploi 2011 ;

Vu la délibération 2011 DASES 598 G – 2011 DDEEES 159 G – Adoption du programme départemental d'insertion et d'emploi pluriannuel 2011-2014 ;

Vu le projet de délibération en date du 24 janvier 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général lui propose de modifier les modalités d'imputation des bourses versées aux stagiaires intégrant les formations du Programme Départemental d'Aide à l'Emploi ;

Sur le rapport présenté par M. Christian SAUTTER au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Les dépenses au titre des bourses versées aux stagiaires bénéficiant d'une formation qualifiante dans le cadre du programme départemental d'aide à l'emploi seront imputées sur le budget de fonctionnement du Département de Paris, sous réserve du vote des crédits nécessaires :

- au Chapitre 017, Nature 6513, Fonction 564, pour ce qui concerne les bourses versées aux stagiaires bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active,
- au Chapitre 65, Nature 6513, Fonction 91, pour ce qui concerne les bourses versées aux autres stagiaires.